

## **177397 - Il travaille comme réceptionniste dans un immeuble abritant des appartements meublés..Est il excusable s'il n'assitait pas à la prière collective faite à la mosquée et à la prière du vendredi?**

---

### **question**

Je réside dans un des pays du Golfe où je travaille comme réceptionniste dans un immeuble abritant des appartements meublés. L'immeuble est situé à environ 50 mètres de la mosquée. J'entend très bien l'appel à la prière et l'annonce de son début, mais je ne peux pas y répondre car mon employeur n'est pas d'accord. Il dit qu'un locataire pourrait se présenter pendant mon absence pour la prière. Il dit: prie ici; ta prière serait valide. Je prie à la réception en compagnie de l'ouvrier chargé du nettoyage des appartements. Cet ouvrier est un indou converti à l'islam- Allah soit loué-. Je prie avec lui dans le hall de la réception. Nous nous relayons à la prière du vendredi; tantôt je vais y assister tantôt il y va car nous ne pouvons pas abandonner les lieux sans nous faire remplacer par quelqu'un.

Remarque: je peux partir à l'insu de l'employeur mais je crains que si j'allais prier à la mosquée en laissant l'ouvrier seul sur place, un locataire célibataire pourrait venir en compagnie d'une femme pour occuper un appartement avec elle sans que l'ouvrier indien y fasse attention. Cela m'est arrivé plus d'une fois et - Allah soit loué- je suis intervenu de manière à prévenir l'adultère. Dieu est mon témoin.

Je pourrais quitter le travail car mon actuel employeur n'est pas mon vrai patron. Mais je me dis que ma présence ici me permet d'éviter des problèmes liés à d'éventuels cas de fornication. A Allah ne plaise.

### **la réponse favorite**

Louanges à Allah

Premièrement, en principe, la prière doit être accomplie en public dans une mosquée où l'on lance l'appel à venir y participer. Il est permis de l'accomplir au lieu de travail si l'absence des employés entraîne le blocage du travail. On l'a déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [74978](#).

S'agissant de la prière du vendredi, elle est bien plus importante et elle fait l'objet d'une prescription plus accentuée. Il n'est permis de s'y absenter que dans des cas limités comme la peur d'une atteinte physique ou d'un préjudice ou pour la sauvegarde d'un intérêt général pour les musulmans telle la protection d'institutions, l'accueil des cas urgents dans les hôpitaux, etc. Ce qui est déjà indiqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [36530](#).

Cela dit, vous devez aller assister à la prière du vendredi et donner un conseil au propriétaire des appartements en lui expliquant qu'il ne lui est pas permis de s'absenter de la prière du vendredi et qu'il n'est pas grave de perdre quelques clients. Encore que beaucoup de clients qui trouveraient l'immeuble fermé pour la prière reviendraient après celle-ci. Il convient que vous rendiez à mosquée pour la prière du vendredi peu avant le lancement de l'appel la concernant et que vous la fassiez dans une mosquée toute proche dont l'imam n'a pas l'habitude de se livrer à un long sermon.

Allah le sait mieux.